

**Délibération : N°2022-12-08 : 45**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 8 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation du prélèvement sur fond de roulement – BR2 2022.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 22

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

**le prélèvement sur fond de roulement – BR2 2022 avec 22 voix pour.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX





**RÉGION ACADÉMIQUE** **ral de région académique**  
**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional académique de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
SRAESRI

Site de Montpellier  
Tél : 04.67.91.52.74  
Mél : [aline.teissier@ac-montpellier.fr](mailto:aline.teissier@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31 rue de l'université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

Montpellier, le **07 DEC. 2022**

La rectrice de région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

A

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure de Chimie de Montpellier

Objet : Autorisation du prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement  
Budget rectificatif n°2 - exercice 2022

Réf : Art R719-61 code de l'Education  
Courrier DGESIP B2-3 DAFI-2022-007064 en date du 28 septembre relatif à la  
préparation des budgets rectificatifs pour l'exercice 2022

Par lettre en date du 29 novembre 2022, vous sollicitez l'autorisation de prélever sur les réserves de l'établissement à hauteur de 286 566€ afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'établissement.

Je note que ce déficit est lié à la hausse des charges de fonctionnement des sites du centre-ville et de La Galéra ainsi qu'au rehaussement des prévisions de dépenses relatives aux fluides.

Le courrier cité en référence précise que le fonds de roulement peut être mobilisé pour équilibrer les dépenses de fonctionnement liées aux surcoûts constatés sur l'énergie.

Dans la mesure où le budget de l'établissement est soutenable, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise ce prélèvement.

Sophie Béjean